

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 69 64 93 56

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

ARRETE MUNICIPAL N ° 5 - 2019
Buremarik

Le Maire de la Commune de Dieffenbach-au-Val,

Vu le Code de l'Administration Communale, art. 96, 97 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. ERNST Gérard, Président de l'Association RUND UM

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association "RUND UM" organisant une journée champêtre dite "BUREMARIK" le dimanche 13 octobre 2019 dans le quartier situé autour de l'Eglise jusqu'à la salle des fêtes, il est nécessaire de barrer certaines rues et de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs de cette manifestation.

Article 2 :

Les rues ci-dessous seront barrées par un véhicule à chaque extrémité :

- la rue de la Montagne sera barrée à hauteur de la maison n° 9 rue de la Montagne vers la Salle des Fêtes
- la rue de l'Altenberg sera barrée à hauteur de la maison n° 21 rue de l'Altenberg vers la Salle des Fêtes
- la rue des Pins sera barrée aux deux extrémités
- la rue des Ecoles, la rue du Frankembourg et l'impasse des Jardins seront interdites à la circulation
- la rue de l'Eglise sera barrée après le Restaurant "Le Hühnerstall".

Article 3 :

L'Association RUND UM est autorisée à occuper le domaine public de la commune (stands et exposants) dans les rues suivantes :

- rue de la Montagne (du n° 4 jusqu'au n° 9)
- rue de l'Altenberg (du n° 35 jusqu'au n° 41)
- rue des Ecoles (sur toute sa longueur)
- rue du Frankenberg (sur toute sa longueur)
- impasse des Jardins (devant la Boulangerie-Pâtisserie)
- rue des Pins (devant la Salle des Fêtes)

Article 4 :

Il sera interdit de stationner des deux côtés de la route D697 entre la « Chapelle » et l'intersection avec le Chemin de Saint Maurice.

Article 5 :

La rue du Faubourg et la rue de l'Altenberg seront mises en sens unique (dans le sens rue du Faubourg vers rue de l'Altenberg et sortie à la « Chapelle ». Les routes de Neuve-Eglise et de Neubois seront en sens unique dans le sens Neuve-Eglise - Neubois.

Article 6 :

Ces mesures seront en vigueur durant la manifestation de 8 heures à 19 heures.

Le passage sera obligatoirement laissé libre pour les véhicules de secours et d'urgence.

Article 7 :

Copie de cet arrêté à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein - sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé - utcd.ville@bas-rhin.fr
- Brigade de Gendarmerie de Villé - cob.selestat@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Villé - arretes.sdis@sdis67.com
- Restaurant Le Huhnerstall - restaurant.huhnerstall@gmail.com
- Mairie de Neuve-Eglise - mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr
- Association RUND UM - mg.ernst67@gmail.com
- Publication et affichage en mairie de Dieffenbach-au-Val

Dieffenbach-au-Val, le 13 septembre 2019



Le Maire,
Bernard SCHMITT